

Le CGOS, à quoi ça sert ?

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements hospitaliers est un organisme créé par l'État (association loi 1901), qui gère l'action sociale en faveur des personnels hospitaliers, sociaux et médico-sociaux de France métropolitaine depuis 60 ans. Vous y avez droit ! Comment en bénéficier ?



Les établissements publics de santé financent l'action sociale du CGOS via une contribution annuelle à hauteur de 1,5 % de la masse salariale. 2 265 établissements adhèrent au CGOS, ce qui représente 981 701 agents hospitaliers. L'APHP, les hôpitaux ultramarins et d'autres établissements n'adhèrent pas au CGOS et ont leurs propres « œuvres sociales ». L'ouverture de l'action sociale aux médecins est nouvelle, car s'ils ont un statut public, ils ne relèvent pas de la fonction publique hospitalière.

DU NOUVEAU

Depuis le 1^{er} Juillet 2021, les médecins ont accès aux offres du CGOS : billetterie, loisirs, avantages à la consommation¹. Par ailleurs, vous aurez accès à la complémentaire retraite des hospitaliers. Pour bénéficier de ces avantages, vous devrez vous inscrire et obtenir votre numéro personnel CGOS que vous conserverez toute votre carrière, même si vous changez d'établissement. Ensuite, il vous faudra créer votre espace personnel et demander l'ouverture de vos droits (à renouveler chaque année).

Après des négociations avec le ministère de la santé, cette offre sera étendue à l'ensemble des prestations du CGOS.

Par exemple, une mesure serait bienvenue pour les jeunes parents internes, chefs de clinique et jeunes praticiens hospitaliers : les prestations familiales (scolarité, garde d'enfant...). Mais ces prestations restent sous condition de ressources et ne sont pas encore appliquées.

¹ - CGOS personnel médical : Accueil Personnel médical
<https://www.cgos.info>

Les prestations logement, les aides en cas de difficultés financières et le conseil juridique sont encore réservés au personnel non médical.

Enfin, une prestation maladie visant à couvrir une partie de la perte de revenus en cas d'incapacité temporaire de travail, est en cours d'analyse au ministère de la Transformation de la Fonction publique.

Si cette ouverture à prestation sociale est une bonne nouvelle, il faut quand même réserver notre enthousiasme au moment où le CGOS est en difficulté.

PRUDENCE

Le fonctionnement du CGOS a été analysé par la Cour des Comptes en 2018, puis par l'IGAS en 2019. Les rapports en découlant retoquent le caractère inégalitaire de l'accès aux prestations et aux soins gratuits, une remise en question de la prestation maladie sur le plan juridique, ainsi que le caractère fragile de ses finances par augmentation des demandes. Le financement est également mis en péril depuis le projet de loi obligeant l'employeur public à financer une partie de la complémentaire santé de ses employés.

En conclusion, n'ayez pas de réticence à profiter des avantages commerciaux offerts par le CGOS. Les syndicats, dans le cadre d'éventuelles négociations, doivent être vigilants à la bonne utilisation du pourcentage de la masse salariale attribuée au CGOS en évitant de se focaliser sur les spécificités des besoins de prestations sociales des médecins, qui sont très variés selon leur statut dans l'établissement.

Emmanuelle Durand, vice-présidente du SNPHARE